

Plate forme –programme des Chefs de Pôle CME 2015-2019

Les chefs de pôles signataires affirment leur engagement à :

- 1) Assumer la responsabilité d'un **Pôle Hospitalo-Universitaire** (PHU), impliquant une triple mission (recherche, enseignement, soins de proximité et d'excellence).
 - 2) Etre impliqués dans la déclinaison du **projet médical du plan stratégique**, compte tenu de leur activité quotidienne au plus près du soin, du terrain et de l'organisation hospitalière.
 - 3) Mettre en œuvre une politique **de qualité et de sécurité des soins**, d'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des patients en particulier dans le cadre de la continuité et de la permanence des soins.
 - 4) Etre partie prenante des discussions à propos des **restructurations** lorsque celles-ci concernent une réorganisation des activités médico-chirurgicales, médico- techniques et biologiques du groupe hospitalier.
 - 5) Elaborer **un projet** qui définit sur la base du contrat de Pôle les missions et responsabilités confiées aux structures internes : unités fonctionnelles, services, et l'organisation mise en œuvre pour atteindre les objectifs. .
 - 6) Assurer la gestion du Pôle, en choisissant ses collaborateurs, en respectant **le contrat d'objectifs et de moyens** qui repose sur une délégation de gestion, et des engagements de l'administration du GH.
 - 7) Diffuser les **informations** à l'ensemble des responsables de structures internes du pôle et aux cadres en organisant une concertation interne transparente et régulière.
 - 8) Organiser une **rencontre** régulière des chefs de pôles des GH de l'APHP qu'ils représentent à la CME, consacrer le temps nécessaire au bon fonctionnement de la CME et travailler pour l'intérêt collectif.
 - 9) Veiller à ce que l'application de **l'EPRD** transmis au groupe hospitalier par la Direction Générale fasse l'objet d'une négociation au niveau des pôles.
 - 10) Soutenir les **stratégies médicales** qui sont fondées sur les besoins de la population, analyser et rendre un avis pour toute réorganisation des soins proposée par l'ARS au niveau de l'Ile de France.
 - 11) Défendre **l'unicité** de l'APHP.
-